



Avenant N°2 à la convention de délégation de gestion

Entre

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat,

Adresse : Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 Paris-La-Défense Cedex
Représentée par Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat
Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Article 1 : Préambule

Le présent avenant modifie le préambule de la convention initiale en date du 03 juillet 2020. Il y est ajouté à la fin :

« ChauffageUrbain accélère les raccordements aux réseaux de chaleur urbains plus écologiques que le fioul ou le gaz, en facilitant la mise en relation entre copropriétés et opérateurs. »

Article 2 : Objet de la délégation

Le présent avenant modifie le premier alinéa de l'article 1 de la convention initiale en date du 03 juillet 2020. Il est remplacé par :

« La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM afin de construire de façon incrémentale les trois produits numériques Potentiel, Carbone et ChauffageUrbain.

Article 3 : Durée et résiliation du document

Le présent avenant modifie l'article 7 de la convention initiale en date du 03 juillet 2020, ainsi que l'article 1 de l'avenant n°1 du 3 décembre 2020. Il prolonge la durée d'effet de la convention initiale jusqu'au 20 février 2022.

Article 4 :

Le présent avenant remplace le tableau figurant à l'article 2 de la convention initiale en date du 03 juillet 2020, ainsi que l'article 2 de l'avenant n°1 du 3 décembre 2020, par le tableau suivant.

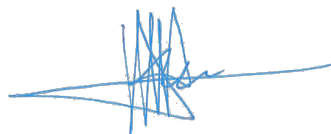
| | AE | CP |
|--------------|--|--|
| 2020 | Potentiel 128 500 € CarbuRE 80 000 € | Potentiel 35 136 € CarbuRE 60 568,16 € |
| 2021 | Potentiel 12 500€ CarbuRE 80 000 € ChauffageUrbain 15 000€ | Potentiel 105 864 € CarbuRE 99 431,84 € Chauffage urbain 15 000€ |
| TOTAL | 316 000 € | 316 000 € |

Fait à Paris, le 22 avril 2021

La DGEC,


 Directeur Général de l'Énergie et du Climat
 Laurent MICHEL

La DINUM



Signature
numérique de
BOU HANNA
NADI

Date : 2021.04.22
13:49:18 +02'00'